

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 17 mars 2017, à la salle Faber de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017
2. Présentation de l'Ecole de Musique et de Danses par Monsieur Patrice DROUART
3. Validation des comptes administratifs 2016
4. Budget prévisionnel 2017
5. Tableau des emplois
6. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du Centre de gestion de la Côte d'Or
7. Approbation de la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais
8. Carte scolaire : dérogations - accueil des enfants de moins de 3 ans – procédure d'inscription
9. Information sur la trésorerie
10. Questions diverses

Étaient présents : APERT Georges - BAROT Pierre-Alain - BETHENOD Bruno - BOEGLIN Marc - BORDERELLE Michel - BOVE Alain - BREDILLET Véronique - CADET Christophe - CAYOT Nathalie - CHAPUIS Roland - CHARLOT Christian - CHEVEAU Aimé - CLEMENT Françoise - COLLINET Marie-Françoise - DE BROISSIA Michel - DONICHAK Emmanuel - DUMONT Yoann - GAVOILLE Nathalie - GUELAUD Valérie - HOPPE Jean-François - HOUEMENT Guy - JACQUOT Denis - JEANSON David - JOURDHEUIL André - KREMER René - LECHENET Henri - LENOIR Didier - MARCEAU Marcel - MAROTEL Michel - MATIRON Dominique - MEUNIER Virginie - MOREAU Patrick - MOUREAUX Cécile - NIVOIS Valérie - PATEY Jean-Pierre - PETITJEAN Didier - PONSOT Gérard - QUERU Vincent - QUIROT Isabelle - RAILLARD Roger - ROSEY Jean-Marie - ROUGEOT Marie-Claude - SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie - SOUHAIT Laurent - THOMAS Laurent - URBANO Nicolas - VINCENT-VIRY Guy.

Étaient excusés : BOISSEROLLES Laurent - DESCHAMPS Martine - GREY Michel - LAJOUX Isabelle - MARCAIRE Jean-Claude.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : BAROT Pierre-Alain

Le Président accueille l'assemblée.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017

Le compte rendu de la séance du 15 février 2017, transmis au préalable, est validé.

2. Présentation de l'Ecole de Musique et de Danses par Monsieur Patrice DROUART

Le Président remercie tout d'abord le directeur de l'école pour la qualité des animations qui ont eu lieu le jour-même avec les élèves de l'école et ceux du collège, spectacle de qualité et réjouissant.

Monsieur Patrice DROUART, Directeur de l'Ecole de Musique et de Danses du Mirebellois Fontenois, présente l'école et les actions mises en place depuis sa création. En 1981, « l'école » était simple « Ecole de Musique du Mirebellois », puis depuis 2007 « Ecole de Musique et de Danses du Mirebellois » avec l'ouverture de ses premiers enseignements de danse (ateliers de Danses africaines). Tout nouvellement EMDMF (Ecole de Musique et de Danses du Mirebellois Fontenois), la structure se doit d'être en constante évolution afin de proposer et de répondre à une demande de plus en plus affirmée des habitants de son territoire concernant les apprentissages des arts vivants.

L'EMDMF répond actuellement à de nombreux axes de travail dont :

- L'ouverture à la pratique de la Musique et de la Danse au plus grand nombre,
- La diversification et la qualité des apprentissages favorisant l'épanouissement des élèves,
- Le développement des Pratiques Collectives du Coursus et des Ateliers Hors Coursus,
- La consolidation de l'intercommunalité,
- Le retour vers les Collectivités membres,
- La coordination avec les autres écoles du département,
- La recherche de partenariats avec d'autres structures culturelles ou associatives,
- L'ouverture vers l'Education Nationale : projets conventionnés, présentations d'instruments, animations dans les sites péri et extra scolaires, NAP, préparation à l'option « musique » du baccalauréat,
- L'organisation d'animations, spectacles ou concerts en lien pédagogique avec des intervenants musicaux ou artistes professionnels.

L'EMDMF vise par ailleurs à se conformer aux critères et aux objectifs établis dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Spécialisé Musique et Danse du Conseil Départemental de Côte d'Or et à prendre toute sa place dans les différents dispositifs qu'il met en place.

Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux : l'enseignement spécialisé et la diffusion.

En complément à ses deux missions, l'EMDMF est également un Centre Ressources :

- Prêt de matériels ou de locaux selon les possibilités et sous certaines conditions,
- Aide pédagogique à des ensembles extérieurs constitués,
- Utilisation possible des compétences spécifiques des professeurs pour des actions ou projets hors école.

L'école propose également de rehausser les événements au sein des communes de la collectivité notamment. A ce jour, l'EMDMF accueille 324 élèves et 19 personnes composent l'équipe pédagogique. Il remercie également Stéphanie Martenot du service administratif, secrétaire de l'école, qui fait également un travail de qualité au quotidien.

Un document présentant l'activité de l'école de musique et de danses est joint en annexe de ce compte rendu.

### 3. Validation des comptes administratifs 2016

La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois doit valider les comptes administratifs suivants :

- Compte administratif de la Communauté de communes du Mirebellois
- Compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers » de la Communauté de communes du Mirebellois
- Compte administratif de la Communauté de communes du Val de Vingeanne
- Compte administratif du SIVOS de Beire le châtel
- Compte administratif du SIVOS de Belleneuve
- Compte administratif du SIVOS de Bèze
- Compte administratif du SIVOS de Mirebeau sur Bèze
- Compte administratif du SIVOS de la Vingeanne

La présentation de ces CA est réalisée par Mme Bony, trésorière. Elle présente également les chiffres de l'an passé du budget annexe des déchets ménagers du Mirebellois.

Une présentation de l'exécution budgétaire relative à la compétence scolaire sur la commune d'Arceau et ses 36 élèves est faite en séance.

Après la sortie du Président, le vice-président aux finances demande aux membres du conseil communautaires de voter pour chaque CA. Les CA sont validés, individuellement, à l'unanimité, ainsi que les comptes de gestion.

### 4. Budget prévisionnel 2017

Le budget est présenté par nature et voté par chapitre. Le Président demande l'accord du Conseil pour que les comptes soient présentés par fonction pour une meilleure visibilité, notamment des compétences de la collectivité. Il tient à remercier tous les agents ayant œuvré sur ce 1<sup>er</sup> budget Mirebellois et Fontenois, ainsi que les élus et commissions qui ont permis cette présentation.

Le Vice-président aux finances précise que la CLECT a volontairement sous-estimé de 150 000 € la répartition des attributions de compensation. Un excédent de l'an passé est acté mais cela ne se renouvellera probablement pas l'an prochain. De l'autofinancement a également été prévu sur les 3 prochaines années. Il précise que ce budget a été préparé avec le maximum de précaution pour éviter, sauf coût de la vie, d'augmenter les impôts les années suivantes.

Il présente aussi les quelques récentes modifications par rapport au budget préalablement transmis aux conseillers à savoir :

- + 5 000 € de dotation aux provisions non reportés au total de la fonction « services généraux »
- + 2 504 € de dotation aux amortissements non reportés sur la fonction tourisme et + 1€ sur la fonction services généraux
- Taux de TFNB actualisés pour tenir compte des règles de lien entre les taux.
  - recettes annoncées : 2 510 000 €

➤ recettes actualisées : 2 501 107 €

Marie HUMBERT présente le budget soumis aux votes.

Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	Prévisions 2017
020	Services Généraux	1 990 890.00
021	Secrétariat de collectivités	129 478.00
211	école maternelle	749 566.00
212	école primaire	594 541.00
213	RASED	5 553.00
251	restaurant périscolaire	740 588.00
255	accueil périscolaire	957 404.00
311	Ecole de Musique	449 625.00
411	Affaires sportives	335 196.00
421	accueil de loisirs extrascolaire	181 138.00
422	secteur jeunes	99 282.00
524	Affaires sociales	30 010.00
63	relais petite enfance	131 085.00
64	multiaccueil petite enfance	349 875.00
812	déchets ménagers	30 553.00
820	Aménagement - développement	73 765.00
95	tourisme	116 717.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 965 266.00</b>

	RECETTES	Prévisions 2017
<b>002</b>	<b>résultat antérieur reporté</b>	<b>675 858.00</b>
020	Services Généraux	4 776 880.00
021	Secrétariat de collectivités	129 478.00
211	école maternelle	2 330.00
212	école primaire	4 160.00
213	RASED	0.00
251	restaurant périscolaire	341 860.00
255	accueil périscolaire	559 300.00
311	Ecole de Musique	156 479.00
411	Affaires sportives	13 100.00
421	accueil de loisirs extrascolaire	107 900.00
422	secteur jeunes	27 189.00
524	Affaires sociales	1 500.00
63	relais petite enfance	58 800.00
64	multiaccueil petite enfance	254 377.00
812	déchets ménagers	22 428.00
820	Aménagement - développement	2 450.00
95	tourisme	50 220.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 184 309.00</b>

RESULTAT	219 043.00
----------	------------

Les élus, notamment M. Borderelle, s'interrogent sur les charges de personnel et demande que des efforts soient faits en la matière. M. Marnef précise que la communauté de communes est une collectivité de service, donc avec un poids important en terme de charges de personnel, mais qu'elles sont pourtant inférieures proportionnellement à la masse budgétaire totale des années passées : 49.18% contre 60% l'an passé par exemple sur le seul Mirebellois.

Mme Humbert présente ensuite les chiffres des dépenses et recettes, fonction par fonction, du budget de fonctionnement.

Concernant l'école de musique, M. Borderelle demande d'où proviennent les recettes. L. Thomas précise que ce sont surtout des recettes provenant des inscriptions et des diverses subventions.

Mme Cayot demande en quoi consiste la subvention à la microcrèche de Fontaine sur le budget de la petite enfance. M. Marnef répond que cela sera présenté dans la suite de ce conseil.

Denis Jacquot regrette que le coût rapporté par enfant ne soit pas présenté en tant qu'outil de pilotage.

Le Président répond que cela ne pourrait être en l'état comparé à aucune donnée.

Mme Humbert présente le budget de la section investissement fonction par fonction.

### Section d'investissement : **Tableau d'ensemble par fonctions**

	DEPENSES	Reports 2016	Prévisions 2017	Total prévisions 2017
001	résultat antérieur reporté		1 038 415.00	1 038 415.00
020	Services Généraux	3 500.00	21 303.00	24 803.00
211	Ecole maternelle	0.00	123 497.00	123 497.00
212	Ecole élémentaire	11 500.00	94 420.00	105 920.00
251	restauration périscolaire	2 000.00	47 120.00	49 120.00
255	Accueil de loisirs périscolaire	1 100.00	698 449.00	699 549.00
311	Ecole de Musique	0.00	43 771.00	43 771.00
411	Affaires sportives	454 750.00	2 051 981.00	2 506 731.00
421	Accueil de loisirs extrascolaire	0.00	24 172.00	24 172.00
422	Animation jeunes	0.00	4 224.00	4 224.00
63	Relais petite enfance	0.00	1 000.00	1 000.00
64	Multiaccueil petite enfance	2 900.00	4 124.00	7 024.00
820	Aménagement - développement	0.00	5 886.00	5 886.00
95	Tourisme	0.00	50 394.00	50 394.00
	<b>TOTAL</b>	<b>475 750.00</b>	<b>4 208 756.00</b>	<b>4 684 506.00</b>

	RECETTES	Reports 2016	Prévisions 2017	Total prévisions 2017
001	résultat antérieur reporté			0.00
020	Services Généraux	16 060.00	361 282.00	377 342.00
211	Ecole maternelle	0.00	98 014.00	98 014.00
212	Ecole élémentaire	0.00	77 229.00	77 229.00
251	restauration périscolaire	6 076.00	52 476.00	58 552.00
255	Accueil de loisirs périscolaire	26 430.00	665 688.00	692 118.00
311	Ecole de Musique	0.00	53 715.00	53 715.00
411	Affaires sportives	1 168 431.00	2 066 678.00	3 235 109.00
421	Accueil de loisirs extrascolaire	430.00	26 602.00	27 032.00
422	Animation jeunes	0.00	6 584.00	6 584.00
63	Relais petite enfance	117.00	740.00	857.00
64	Multiaccueil petite enfance	117.00	6 842.00	6 959.00
820	Aménagement - développement	0.00	10 268.00	10 268.00
95	tourisme	320.00	40 407.00	40 727.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 217 981.00</b>	<b>3 466 525.00</b>	<b>4 684 506.00</b>
	RESULTAT	742 231.00	0	0

Mme Humbert présente également les budgets annexes, ordures ménagères et tourisme.

L. Thomas explique les décisions prises au sujet des zones d'activité économique (ZAE) et du budget annexe en question. Les terrains de 2 zones à Arceau et 1 à Fontaine Française ont été vendus et ne sont donc pas transférées. Il est donc proposé de demander la suppression de ces 3 budgets.

Les actes de transferts de propriété des zones transférées seront à faire rapidement. La Communauté de communes sera ainsi propriétaire et pourra vendre les terrains disponibles à ce jour. M. Borderelle demande si cela est légal. L. Thomas précise que la Préfecture n'a pas semblé réfractaire et la Trésorière, présente, valide également cette procédure.

a. Vote des taux au titre de l'année 2017

Mme Bony, trésorière, présente les taux moyens intercommunaux pondérés, calculés à partir des données 2016. Le Président propose de retenir la méthode de calcul basé sur le taux moyen pondéré. Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

L. Thomas souhaite porter à la discussion le fait que ces taux ne permettent pas de valider le budget prévu.

La mise en œuvre du budget de la nouvelle Communauté de communes, implique de délibérer sur les taux de base suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,78 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 8.38 %

- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 17,95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,02 %

M. Borderelle présente une différence de +168 177 € sur le Val de Vingeanne seul. Il tient à préciser que le gymnase aurait pu être porté par la seule collectivité que représentait avant la communauté de communes du Val de Vingeanne. Le Président souhaite aussi préciser les services qu'il y aura en face sur cet ancien territoire. N. Urbano tient également à rappeler que le projet dépendait des recettes des éoliennes, et que la fusion ne repose pas sur un choix mais sur une obligation de l'Etat. Il remercie le Président qui a décidé de maintenir le projet de gymnase sur Fontaine Française. Il accepte donc volontiers ces taux compte tenu de l'apport de services consécutifs.

M. De Broissia demande si un lissage sera opéré dans l'application de ces nouveaux taux. Le Président précise qu'il est proposé de ne pas opérer de lissage afin de ne pas générer de hausses de taux sur plusieurs années.

M. Borderelle comprend très bien ce choix mais lorsque la FPU a été présentée, le lissage semblait la clé. Le Président précise qu'un budget à 0 n'est pas envisageable et que, sans la FPU, les taux auraient été beaucoup plus élevés. La FPU a bien permis de limiter la hausse des taux.

M. Borderelle précise que revenir à la fiscalité additionnelle est envisageable dans les années à venir.

Les taux proposés sont soumis au vote et validés à l'unanimité.

#### b. Durées d'amortissements des biens

L. Thomas présente ces diverses durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, suite à l'avis de la commission finances du mercredi 15 mars 2017, sont proposées les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Compte budgétaire	Durées d'amortissement
Logiciel	2051	4 ans
Voiture/Camion/Véhicule industriel	2182	8 ans
Matériel et outillage incendie	21568	10 ans
Autre matériel et outillage technique	2158	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel de bureau	2183	10 ans
Mobilier	2184	12 ans
Matériel des écoles	2188	10 ans
Instruments de musique	2188	12 ans
Matériel de cuisine	2188	10 ans
Petit électroménager	2188	5 ans
Autre petit matériel	2188	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 600 € TTC		1 an

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) seront amorties dans les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre.

Mme Bony précise les modalités de ces immobilisations.

Ce point est validé à l'unanimité.

#### c. Adoption des subventions pour les associations

Des demandes de subventions des associations du territoire ont été déjà adressées à la Communauté de communes.

M. Thomas présente ces propositions sur la base d'un maintien des acquis de l'an passé pour la fin de cette année scolaire. Il est proposé de délibérer sur les attributions au titre de l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	subventions 2016	Propositions 2017
<i>211 - affaires scolaires écoles maternelles</i>	9 992.00 €	9 913.50 €
coopérative scolaire Arceau		
coopérative scolaire Beire-le-Châtel (9 €/enft)	513.00 €	520.00 €
coopérative scolaire Belleneuve (12,50 €/enft)	1 012.50 €	1 012.50 €
coopérative scolaire Bèze (10 €/enft)	360.00 €	360.00 €
coopérative scolaire Fontaine (env. 9,5 €/enft)	1 100.00 €	1 100.00 €
coopérative scolaire Mirebeau (9,50 €/enft - 31 enfts) - dde école (826.50 arbre Noël + 294.50 classe découverte)	1 206.50 €	1 121.00 €
coopérative scolaire Renève	0.00 €	0.00 €
Ecole St Nicolas Mirebeau (nbre élèves à vérifier)	4 800.00 €	4 800.00 €
participation piscine (658-211)	1 000.00 €	1 000.00 €

M. Dumont demande si ces participations seront lissées. L. Thomas précise l'accord passé pour cette fin d'année scolaire, les écoles gèreront ensuite une enveloppe par élève définie dès septembre 2017, pour application sur le budget 2018.

Mme Cayot demande pourquoi les élèves de l'école privée de St Nicolas perçoivent davantage. L. Thomas précise que cela venait d'une obligation réglementaire.

M. Houdement informe qu'il s'abstiendra de voter pour les demandes concernant les associations car il est président de l'une d'elles.

Unanimité pour chaque école primaire et maternelle.

<b>212 - affaires scolaires écoles élémentaires</b>	<b>20 990.50 €</b>	<b>21 198.50 €</b>
coopérative scolaire Arceau	310.00 €	310.00 €
coopérative scolaire Beire-le-Châtel (9 €/enft)	567.00 €	930.00 €
coopérative scolaire Belleneuve (12,50 €/enft)	1 937.50 €	1 925.00 €
coopérative scolaire Bèze (10 €/enft)	690.00 €	690.00 €
coopérative scolaire Fontaine (env. 9,50 €/enft)	1 700.00 €	1 700.00 €
coopérative scolaire Mirebeau (9,50 €/enft)	1 976.00 €	1 833.50 €
coopérative scolaire Renève (forfait annuel)	1 110.00 €	1 110.00 €
Ecole St Nicolas Mirebeau (nbre élèves à vérifier)	9 700.00 €	9 700.00 €
participation piscine (658-211)	3 000.00 €	3 000.00 €
<b>311 - affaires culturelles</b>	<b>3 963.00 €</b>	<b>5 440.00 €</b>
Harmonie Mirebelloise	1 940.00 €	1 940.00 €
Association culturelle collège Fontaine (regroupée dans affaires sociales pour 2017)	1 000.00 €	0.00 €
PETR projet résidence artistique collège Mirebeau		3 500.00 €
Croqueurs de bulles Beire-le-Châtel	1 023.00 €	0.00 €
<b>411 - affaires sportives</b>	<b>22 580.00 €</b>	<b>19 880.00 €</b>
OIS	13 680.00 €	13 680.00 €
Association sportive collège Fontaine (regroupée dans affaires sociales pour 2017)	2 000.00 €	0.00 €
Judo club Fontaine	3 500.00 €	2 800.00 €
Société de Tir Fontaine	400.00 €	400.00 €
Club de Quilles St Maurice sur Vingeanne	2 000.00 €	2 000.00 €
FC Vingeanne	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>524 - affaires sociales</b>	<b>25 667.00 €</b>	<b>26 460.00 €</b>
Amicale Sapeurs pompiers Fontaine	1 000.00 €	1 000.00 €
Anciens combattants Fontaine	250.00 €	250.00 €
FNACA Fontaine	250.00 €	250.00 €
"Les p'tiots d'Abord" - Fontaine (anim. Téléthon)	1 000.00 €	1 000.00 €
MAPA Fontaine portage repas sur Fontenois	8 000.00 €	4 000.00 €
ADMR Mirebeau	700.00 €	500.00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève - 486 élèves 2016/2017)	4 940.00 €	4 860.00 €
Collège Fontaine (10 €/élève - 182 élèves 2016/2017)		3 000.00 €
OICM (dont 500 résid. Art. et 200 Bourg.Rhananie en 2017)	2 527.00 €	3 600.00 €
Divers imprévus		1 000.00 €
Fonds concours piscine Mirebeau (657341-524)	7 000.00 €	7 000.00 €
<b>64 - multi-accueil - micro-crèches</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
micro-crèche Fontaine (subvention CAF 30 000 €)		45 000.00 €
<b>820 - Aménagement, développement</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
agent accueil association Insertion	3 500.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>86 692.50 €</b>	<b>129 892.00 €</b>

L. Thomas précise que dès l'an prochain une enveloppe globale pour les affaires sportives et culturelles pourrait être attribuée. Ensuite, chaque office intercommunal partagera entre ses membres. Le Président précise qu'une réunion avec les associations du Val de Vingeanne a permis de préciser ce principe.

Ces subventions sportives et culturelles sont validées avec une abstention.

M. Borderelle souhaite intervenir sur le portage des repas de la MAPA de Fontaine Française. Il a compris qu'un accord entre la directrice et la communauté de communes aurait été acté sur ce service. Il rappelle

Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard -

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

qu'il est très important pour le maintien à domicile des séniors. La directrice lui a fait part de ses inquiétudes sur le devenir de ce service. 6 500 repas ont été livrés l'an passé sur les communes du Val de Vingeanne l'ayant demandé, à 7 € le plateau (5€ le repas et 2€ la livraison). Il souhaite que, compte tenu de son coût, une nouvelle réflexion soit engagée. N. Urbano le rejoint sur le principe et après réflexion et échanges, rappelle que l'ex Mirebellois n'a jamais versé de subvention à la maison de retraite. C'est selon lui le premier principe d'équité. Il en a parlé avec la directrice d'ailleurs. La proposition est de couper la subvention en 2, ce qui ne devrait pas mettre ce service en péril, en tous cas à ce jour. C'est un sage compromis selon lui.

M. Borderelle demande tout de même à ce que les efforts sur les séniors soient réalisés, au regard de ceux pour la jeunesse. Le Président s'y engage.

C. Charlot précise que ses parents sont utilisateurs de ce service. Il a demandé à la directrice si cette baisse mettrait en péril le service ou si cela ferait augmenter le prix du repas. Elle a répondu que non. Une question de fin d'emprunt pour l'année prochaine permettra également de ressortir de la trésorerie.

G. Vincent Viry précise que les décisions doivent être prises pour la totalité du territoire.

La participation proposée de la communauté de communes aux affaires sociales est validée, avec une voix contre et 3 abstentions.

Les autres subventions sont validées à l'unanimité.

#### d. Convention avec l'ADMR

L. Thomas rappelle que, comme le faisait jusqu'à présent Fontaine Française et Saint Seine sur Vingeanne, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, va devoir participer au financement de la microcrèche située à Fontaine Française.

P.A. Barot présente le projet de convention avec l'ADMR, pour faire suite à celle entre les communes de Fontaine Française et Saint Seine sur Vingeanne. Il est proposé de conventionner sur 2017 avec l'ADMR. Pour rappel, le coût est de 45 000 €, dont 30 000 de prestations CAF et un restant de 15 000 € à charge de la collectivité.

Cette convention est validée à l'unanimité.

### **Le budget primitif est validé à l'unanimité.**

#### Adoption des budgets annexes

Les budgets annexes suivants sont soumis au vote :

- Budget annexe de l'Office de tourisme
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe de la ZAE d'Arceau « Vacherottes »
- Budget annexe de la ZAE de Mirebeau

Les budgets annexes sont également validés individuellement à l'unanimité, à l'exception de celui de la ZAE d'Arceau qui est validé avec une abstention.

## 5. Tableau des emplois

### Secteur Jeunes de Fontaine-Française

P. A. Barot présente cette disposition.

Le secteur Jeunes de Fontaine-Française dispose d'une convention pour l'accueil des jeunes de 14-17 ans. Afin de permettre l'accueil des 11-13 ans dans le Fontenois et de fonctionner comme sur le Mirebellois, il est proposé la création d'un accueil de loisirs 11 - 17 ans. Cette modification nécessite la création d'un poste d'animateur à temps non complet pour les 25 samedis et les vacances scolaires. L'agent devra disposer du BAFA. Le coût est d'environ 2 500 €.

M. Borderelle demande si cette création est nécessaire. A. Marnef répond que cette modification répond aux impératifs en termes d'encadrement. Cette disposition est validée à l'unanimité.

### Régularisation de titularisation :

A. Marnef présente une erreur matérielle constatée concernant la titularisation d'un agent en septembre 2016 sur l'ancienne communauté de communes du Val de Vingeanne. Il sera proposé de prendre une



délibération annulant la titularisation sur le grade d'ATSEM de 1ère classe et de titulariser l'agent sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe. L'agent a été informé de cette erreur matérielle. Cette mesure est adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du Centre de gestion de la Côte d'Or

La nouvelle Communauté de communes est affiliée au centre de gestion de Côte d'Or, comme les anciennes collectivités fusionnées. La fusion impose la prise d'une délibération spécifique concernant l'adhésion à leur service de médecine de prévention qui est un service optionnel.

Celui-ci se charge de faire les visites médicales, notamment d'embauche et périodiques, pour tous les agents de la Communauté de communes.

Ces visites sont obligatoires. Si la collectivité choisit de ne pas adhérer, les visites devront être réalisées auprès de médecins agréés au coût d'une consultation.

Leur service de prévention est également pourvu d'un ergonome pouvant accompagner les agents et la direction dans les adaptations des postes et les reclassements éventuels des agents au sein de la collectivité. Ce service a déjà accompagné l'ancienne Communauté de communes du Mirebellois.

Cette adhésion fait l'objet d'une cotisation égale 0.35% de la masse salariale prévue au budget 2017.

L'adhésion au service de médecine de prévention est adoptée à l'unanimité.

7. Approbation de la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais

Suite à la fusion d'EPCI, le GIP a eu l'obligation d'actualiser ses membres et doit soumettre à chaque conseil communautaire l'adoption de la proposition de modification de sa convention constitutive avant adoption définitive par son Conseil d'administration et le renouvellement de l'adhésion de chaque Communauté de communes au groupement.

Compte tenu de cette actualisation, le conseil devra également élire un troisième délégué de la Communauté de communes au Conseil d'administration du GIP.

Pour mémoire, ont été élus le 06 janvier 2017 (Délibération n°2017-01-22) Monsieur Michel De BROISSIA et Monsieur Yoann DUMONT.

La convention constitutive est validée à l'unanimité.

Un appel à candidature est fait par le Président pour le troisième poste de délégué. Roger Raillard est candidat. Il est élu à l'unanimité.

8. Carte scolaire : dérogations - accueil des enfants de moins de 3 ans – procédure d'inscription

Suite au Conseil communautaire du 15 février 2017, la carte scolaire de la Communauté de communes a été adoptée.



Après avis de la Commission aux affaires scolaires qui s'est réunie le jeudi 9 mars 2017, il est proposé au Conseil de délibérer sur les points suivants, présentés par M. Marotel :

a. Dérogations :

▪ Rappel des 3 cas réglementaires

- Obligations professionnelles des deux parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistants maternels agréés (attestation à fournir)
- Raison médicale (attesté par un médecin scolaire ou médecin agréé, selon le cas préciser si il s'agit d'un accord avec l'éducation nationale et fournir décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (joindre une attestation de scolarité)

▪ Situation des autres dérogations possibles :

- Entrée sur le territoire de la Communauté de communes
  - Les cas relevant des situations règlementaires seront examinés en Bureau
  - Pour les autres cas, la commission scolaire sera saisie.  
Si la commune de résidence valide la participation financière qui lui sera demandée par la Communauté de communes, il est proposé d'émettre un avis favorable. A défaut de participation de la commune de résidence, l'avis sera défavorable.

M. Marotel précise qu'un dossier de demande sera à retirer à la Communauté de communes, et complété par la famille, après avis de la commune de résidence.

Une participation devra être versée à la Communauté de communes par celui qui a la compétence scolaire (la commune de résidence ou le SIVOS)

- pour un élève de maternelle 1 518 €

- pour un élève d'élémentaire : 582 €

Soit un montant moyen : 902 € TTC – (Circulaire n° 89-273 du 25/08/1989)

- Sortie du territoire de la Communauté de communes
  - Une participation pourra être demandée par la commune d'accueil à la Communauté de communes.
  - Les cas relevant des situations règlementaires seront examinés en Bureau
  - Pour les autres cas, la commission scolaire sera saisie. Il est proposé qu'un avis défavorable soit systématiquement émis sur ce type de demande.
- Interne à la Communauté de communes
  - Les cas relevant des situations règlementaires seront examinés en Bureau
  - La commission propose de retenir la possibilité d'examiner les dossiers qui relèveraient de situations exceptionnelles.

Il est proposé de ne retenir que les cas d'obligations professionnelles des parents, attestées par un certificat de l'employeur (ou des 2 employeurs pour les couples).

- Calendrier de dépôt et d'examen des demandes
  - La commission propose un dépôt des dossiers à la Communauté de communes et un avis de la commission scolaire pour notification aux parents en mars et en mai. Concernant les cas réglementaires, ceux-ci feront l'objet d'une simple information de la commission
  - Les demandes en cours d'année seront instruites par le bureau sur la base des règles définies par la Commission après une analyse du Vice-président à la commission scolaire.

R. Krémer demande ce qu'il se passe dans le cas où les assistants maternels ne sont pas de la commune de l'école ? Il considère qu'il conviendrait d'ajouter cette dérogation. Le président confirme que cela pourra faire partie des examens de situations exceptionnelles en fonction des horaires de travail des parents.

M. Marceau demande comment est calculé le coût moyen. M. Marotel rappelle que le mode de calcul est défini par circulaire officielle.

L'ensemble des mesures est adopté avec une abstention

#### b. Accueil des enfants de moins de 3 ans :

A ce jour, 2 sites sont concernés : Bèze et Fontaine-Française. La Communauté de communes n'a pas l'obligation de généraliser cet accueil sur l'ensemble de son territoire, d'autant que cela conduirait à divers avantages et inconvénients notamment en termes d'encadrement.

Il est proposé par M. Marotel et par la commission scolaire de renouveler cet accueil sur les 2 sites précités pour la rentrée prochaine pour les enfants qui auront 3 ans en janvier/février 2018 et sous réserve que les enfants soient « propres ».

Cette mesure est adoptée avec une abstention.

#### c. Inscription et admission :

Il sera proposé au Conseil qu'un dossier type soit fait au niveau des services de la Communauté de communes. Ce dossier sera à retirer en Mairie afin que le Maire atteste de la résidence effective de l'enfant. Le dossier sera remis à la famille afin qu'elle puisse faire l'admission au niveau de l'école.

Une copie sera transmise à la Communauté de communes.

Si la demande d'inscription n'est pas conforme à la carte scolaire, la famille devra faire une demande de dérogation pour un examen par la Communauté de communes.

Cette procédure est validée à l'unanimité.

### 9. Information sur la trésorerie

A la date du 23 mars 2017, la trésorerie s'élevait à 600 000 euros, avec tirage sur la ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

### 10. Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que l'agence de l'eau RMC propose aux EPCI de financer à 80% une étude de gouvernance spécifique à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire.

Elle permettrait d'éclaircir les points suivants :

- Actions à conduire dans les prochaines années pour chaque EPCI et sur l'ensemble du bassin (en fonction des programmes d'actions des contrats de bassin et des masses d'eau n'atteignant pas un bon état écologique),
- Personnel nécessaire pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour chaque EPCI et sur l'ensemble du bassin,
- Participation financière de chaque EPCI dans le cadre d'une délégation à un syndicat compétent à l'échelle du bassin versant,
- Possibilités financières pour financer la compétence GEMAPI pour chaque EPCI, (budget général, taxe GEMAPI, montant de la taxe par habitant,...),
- Représentativité de chaque EPCI au comité syndical dans le cadre d'une délégation à un syndicat compétent à l'échelle du bassin versant,
- Proposition de rédaction des statuts dans le cadre d'une délégation à un syndicat compétent à l'échelle du bassin versant.

Le budget prévisionnel s'élève à 50 000 € HT financé à hauteur de 80 %. Le maître d'œuvre pour cette étude sera l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs.

L'autofinancement (10 000 € HT) serait à la charge des EPCI et réparti sous forme d'une part fixe (superficie de l'EPCI dans le bassin de la Vingeanne) et d'une part variable (nombre d'EPCI concernées par l'étude)

Le montant fixé pour la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois s'élèverait au maximum à 2 700 €. Cette décision est validée sauf une voix contre et 3 abstentions.

Le Président informe l'assemblée de la proposition de créer un office de tourisme mobile visant à promouvoir le territoire en complément de l'Office de tourisme installé à Mirebeau-sur Bèze.

Cet Office de tourisme mobile serait composé :

- d'un triporteur avec l'équipement nécessaire à l'agent d'accueil
- d'un stand aux couleurs de la Communauté de communes

Il permettra à l'Office de tourisme de promouvoir le territoire en assurant une présence effective lors des nombreuses manifestations organisées par les associations et d'aller vers la population.

Cette décision est validée à l'unanimité.

Le complexe sportif du Mirebellois est ouvert depuis le 6 mars et sera inauguré le 8 avril prochain en présence de M. Sauvadet.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 mai en salle Faber, celui du 27 avril est annulé.

Mme Meunier rappelle le concert du 1<sup>er</sup> avril au château de rosières et précise que la mise à jour des dates est effectuée régulièrement sur le site. Elle remercie les professeurs pour leur investissement et les élus pour leur accueil dans leur commune.

Le Président lève la séance à 22h00.

Les délibérations prises le 23 mars 2017 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Adoption des comptes administratifs 2016
N° 2	Approbation des comptes de gestion 2016
N° 3	Budget prévisionnel 2017
N° 4	Budget annexe DM 2017
N° 5	Budget annexe OT 2017
N° 6	Budget annexe ZAE Arceau 2017
N° 7	Budget annexe ZAE Mirebeau 2017
N° 8	Dissolution budgets annexes
N° 9	Taux des taxes locales 2017
N° 10	Durées d'amortissements
N° 11	Octroi de subventions
N° 12	Convention avec l'ADMR
N° 13	Tableau des emplois
N° 14	Médecine professionnelle

N° 15	GIP Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais
N° 15	Dérogations à la carte scolaire
N° 15	Accueil des enfants de moins de 3 ans
N° 15	Scolaire – procédure d’inscription
N° 15	GEMAPI
N° 15	Création d’un OT mobile

APERT Georges

JOURDHEUIL André

BAROT Pierre-Alain  
BETHENOD Bruno

KREMER René

BOEGLIN Marc

LECHENET Henri

BORDERELLE Michel

LENOIR Didier

BREDILLET Véronique

MAIRE Roland

CADET Christophe

CAYOT Nathalie

CHARLOT Christian

CHEVEAU Aimé

DE BROISSIA Michel

DESCHAMPS Martine

DONICHAK Emmanuel

DUMONT Yoann

FOURNEY André

GAVOILLE Nathalie

HOUEMENT Guy

JACQUOT Denis

MARCAIRE Jean-Claude

QUIROT Isabelle

MAROTEL Michel

RAILLARD Roger

MATIRON Dominique

ROBLOT Robert

MEUNIER Virginie

ROSEY Jean-Marie

MOUREAUX Cécile

ROUGEOT Marie-Claude

NIVOIS Valérie

SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie

PATEY Jean-Pierre

SOUHAIT Laurent

PETITJEAN Didier

THOMAS Laurent

PONSOT Gérard

URBANO Nicolas

QUERU Vincent